

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Arrêté du

portant suppression du site Natura 2000 Val d'Allier Bourguignon (zone spéciale de conservation)

NOR : *à attribuer ultérieurement*

La ministre de la transition écologique,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2011 portant désignation du site vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 15 avril au 6 mai 2021, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1er

Le site Natura 2000 Val d'Allier Bourguignon (zone spéciale de conservation FR FR2600969) tel que défini par l'arrêté du 29 juillet 2016 est supprimé.

Article 2

L'arrêté du 29 juillet 2016 portant désignation du site Val d'Allier Bourguignon est abrogé.

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages ayant justifié la désignation du site Natura 2000 Val d'Allier Bourguignon, ainsi que la/les carte(s) annexées à l'arrêté du 29 juillet 2016 sont abrogées.

Article 3

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation,
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT